

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DU 119 Avenant n° 1 à la concession d'aménagement de la ZAC Joseph Bédier - Porte d'Ivry (13e) conclue avec la SEMAPA.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-4 et L. 300-5 ;

Vu la concession d'aménagement de la ZAC Joseph Bédier - Porte d'Ivry à Paris (13ème), signée le 24 janvier 2006 et reçue à la Préfecture de Paris le 1er février 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 à la concession d'aménagement du 24 janvier 2006 et de l'autoriser à signer ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 7 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La conclusion de l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement de la ZAC Joseph Bédier - Porte d'Ivry à Paris (13e) est approuvée.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au traité de concession, tel qu'annexé au présent délibéré.

Article 3 : La dépense correspondante de 271.000 euros au titre de l'augmentation de la participation d'équipement aux aménagements d'espaces publics de la ZAC Joseph Bédier - Porte d'Ivry sera imputée au budget d'investissement de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, exercice 2012 et/ou suivants, sous réserve des décisions de financement.